

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2019	19 février 2019
Quorum 67		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

Séance du 27 février 2019

N°190227-11

L’an deux mil dix-neuf, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD est représenté par M. Olivier TASSEL
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain Poilvé
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jacques CHEVALLIER, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Philippe DUFOUR et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

..*

Objet :

ELECTRIFICATION – Programme 2019 - Demande d’inscription de travaux d’électrification – Effacement de réseaux - Renforcement - Eclairage public et génie civil des réseaux de communications électroniques

N°11

Annule et remplace la délibération du 12 septembre 2018 n° 180912-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la programmation des travaux d'électrification 2019 a fait l'objet, depuis son adoption, d'une évolution pour des raisons essentiellement techniques,

Considérant que la commission Voirie/Electrification, en sa séance du 22 Janvier 2019, a émis un avis favorable à la modification du programme d'effacement de réseaux, de renforcement, d'éclairage public et de génie civil, des réseaux de communications électroniques,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 14 février 2019,

PROGRAMME ELECTRIFICATION 2019 rectifié

COMMUNES	NUM	LIEU	TR	COUT TRAVAUX	BT		EP		FT			
					Subvention SDE	Participation CCGA HT	Subvention SDE	Participation CCGA TTC	A/ HT	B + TVA	HP + TVA	
BLOSSEVILLE	37	RUE DU BOUT DU MOULIN	EFF	41 489,41	12 000,00	4 000,00	6 900,00	4 140,00	4 884,40		5 926,54	
CRICQUETOT LE MAUCONDUIT	1810	ROUTE DALLE DISTILLERE COMPLEMENT 2016	EFF	37 521,51	16 150,00	4 250,00	7 650,00	4 580,00	4 567,80			
DROSAY	1078	RUE SAINT ROCH RD108	EFF	117 487,41	50 250,00	16 750,00	5 625,00	3 375,00	13 365,07	11 200,00		
MANNEVILLE ES PLAINS	4763	RUE DU PUIIS + MONT GRIMM	EFF	249 880,74	136 800,00	38 000,00	18 375,00	11 025,00	20 529,41	27 300,00		
SAINTE MARTIN AUX BUNEAUX	1361	ROUTE DE VINCHIGNY	EFF	241 125,66	143 250,00	47 750,00	11 250,00	6 750,00	11 811,48		9 900,00	
SAINTE MARTIN AUX BUNEAUX	1273	RUE DE LA MER D471	RENFO	95 508,76	63 000,00	0,00	8 000,00	1 800,00	6 883,62		8 100,00	
SAINTE MARTIN AUX BUNEAUX	1275	RUE JOSEPH HEUZE POSTE HEUZE 2ème P	RENFO	158 243,55	105 000,00	0,00	16 000,00	3 200,00	10 732,08		13 500,00	
SAINTE MARTIN AUX BUNEAUX	1276	RUE JOSEPH HEUZE POSTE HEUZE TENNIS	RENFO	91 264,95	67 000,00	0,00	6 000,00	1 200,00	5 666,72		6 300,00	
ST VAAST DEPEPALLE	1837	COMPLEMENT 2018 rue du colombier	EP	5 572,92					2 324,38			
VEAUVILLE LES QUELLES	883	CHEMIN DE LA COTE	EFF	288 142,77	138 750,00	48 250,00	22 500,00	13 500,00	10 851,64		45 450,00	
VEULES LES ROSES	5881	PLACE DES ECOSSAIS	EFF	16 000,00	12 000,00	4 000,00						
VINNEVILLE	1277	IMPASSE DES CHAMPS	RENFO	32 273,55	24 500,00	0,00	500,00	100,00	948,58		4 500,00	
CLE3												
ANGLERSQUEVILLE	1284	RUE DE L'EGLISE	EFF	105 264,49	48 750,00	16 250,00	7 500,00	4 500,00	6 432,42	3 484,97	18 800,00	
HEBERVILLE		RUE DE BOURRETOUT	EFF	98 270,40	50 250,00	16 750,00	7 500,00	4 500,00	5 829,90	4 084,68	6 500,00	
LA GAILLARDE	637	RUE DU DOCTEUR VARIN	RENFO	50 983,61	31 000,00	0,00	7 500,00	1 500,00	5 594,65	4 007,88	4 650,00	
LE BOURG DUN	1248	VAL SAINT DENYS 2ème partie	RENFO	211 208,89	140 000,00	0,00	26 000,00	5 200,00	18 423,94	13 626,85	16 650,00	
CLE3												
ANCOURTEVILLE	1071	ROUTE D'HERICOURT RD 233	EFF	161 829,95	49 650,00	16 550,00	33 075,00	19 845,00	18 683,46	12 842,48	22 500,00	
NORMANVILLE	142	RUE DU PETIT JARDIN	EFF	160 232,21	75 000,00	25 000,00	11 625,00	6 975,00	12 234,24	8 486,33		
				Totaux par Poste	2 182 431,88 €	1 183 350,00 €	187 000,00 €	82 200,00 €	139 257,08 €	59 600,00 €	40 126,54 €	119 000,00 €
				TOTAUX pour Budget	233 550,00 €	233 550,00 €	231 457,08 €	205 360,44 €	59 600,00 €	40 126,54 €	119 000,00 €	169 126,54 €
					Investissement				524 607,08 €		Fonctionnement	

soit :

- Réseau Electrification : 233 550,00 €
- Réseau Eclairage Public : 92 200,00 €
 - o Câble : 139 257,08 €
 - o Matériel :
- GC des réseaux de communications électroniques :
 - o Convention A-OI : 59 600,00 €
 - o Convention B : 40 126,54 €
 - o HP : 119 000,00 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le Président à présenter le programme rectifié au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime,**
- **accepte le versement des sommes reprises ci-après au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime, soit :**
 - **les participations financières dues pour les câbles et matériels d'éclairage public d'un montant global estimatif de 231 457.08 €**
 - **les subventions de fonctionnement pour les réseaux de télécommunications électroniques de type B d'un montant global estimatif de 40 126.54 €**
 - **les fonds de concours pour les réseaux de télécommunications électroniques de type A ou OI et de type HP, respectivement d'un montant estimatif de 59 600.00 € et de 119 000.00 €, ainsi que du réseau d'électrification basse tension d'un montant global estimatif de 233 550.00€**
- **autorise le Président à signer les conventions de mandat correspondantes et toutes autres pièces relatives à ces opérations.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 4/03/19

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190227-19022711-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

